



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 277 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014258-0001 - Décision n °07-2014 du 15 septembre 2014 portant
délégation de signature en matière de décision administrative individuelle à
Fanny BOUCHARD Karine LE REUN Hugues PORCEL Régine BIDON Isabelle
WALTZ Eric

MANIN Massala PANGUI Anne CRASSO Philippe MAINTOUX Fabrice
PETITPAS Sylvie

CIELSIELSKI Gérard GARNERET Thierry CHAUVIN Bruno THIEBAUX
Nathalie BARD

Sandrine BONHOMME Brouke CHERIFI Ludovic BOUTELIER Gérard CALERO 1
Bruno FERRIER

André FORNER Olivier GIFFON Stephan LAPEYRE Alain LIBOUREL Alain
PORTEL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014258-0001

**signé par
Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES**

le 15 Septembre 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Maison Centrale d'Arles**

Décision n °07-2014 du 15 septembre 2014
portant délégation de signature en matière de
décision administrative individuelle à Fanny
BOUCHARD Karine LE REUN Hugues
PORCEL Régine BIDON Isabelle WALTZ
Eric MANIN Massala PANGUI Anne
CRASSO Philippe MAINTOUX Fabrice
PETITPAS Sylvie CIELSIELSKI Gérard
GARNERET Thierry CHAUVIN Bruno
THIEBAUX Nathalie BARD Sandrine
BONHOMME Brouke CHERIFI Ludovic
BOUTELIER Gérard CALERO Bruno
FERRIER André FORNER Olivier GIFFON

Décision N°2014258-0001 - 16/09/2014



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 15/09/2014

MAISON CENTRALE D'ARLES

La directrice

Service des Ressources Humaines
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 07-2014 en date du 15/09/2014 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle

- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles R.57-6-24, R.57-7-5 ;
- Vu la note du directeur de l'administration pénitentiaire n°R3101 en date du 6 juin 2006 relative aux dispositions du décret n°2006-337 en date du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signatures des directeur régionaux des services pénitentiaires pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale :

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à BOUCHARD Fanny, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à LE REUN Karine, directrice des services pénitentiaires, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à PORCEL Hugues, directeur technique, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 4 : Délégation permanente est donnée à BIDON Régine, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 5 : Délégation permanente est donnée à WALTZ Isabelle, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 6 : Délégation permanente est donnée à MANIN Eric, capitaine pénitentiaire, chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 7 : Délégation permanente est donnée à PANGUI Massala, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 8 : Délégation permanente est donnée à CRASSO Anne, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 9 : Délégation permanente est donnée à MAINTOUX Philippe, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 10 : Délégation permanente est donnée à PETITPAS Fabrice, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 11 : Délégation permanente est donnée à CIELSIELSKI Sylvie, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 12 : Délégation permanente est donnée à GARNERET Gérard, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 13 : Délégation permanente est donnée à CHAUVIN Thierry, lieutenant pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 14 : Délégation permanente est donnée à THIEBAUX Bruno, major pénitentiaire, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 15 : Délégation permanente est donnée à BARD Nathalie, 1er surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 16 : Délégation permanente est donnée à BONHOMME Sandrine, 1er surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 17 : Délégation permanente est donnée à CHERIFI Brouke, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 18 : Délégation permanente est donnée à BOUTELIER Ludovic, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 19 : Délégation permanente est donnée à CALERO Gérard, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 20 : Délégation permanente est donnée à FERRIER Bruno, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 21 : Délégation permanente est donnée à FORNER André, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 22 : Délégation permanente est donnée à GIFFON Olivier, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 23 : Délégation permanente est donnée à LAPEYRE Stephan, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 24 : Délégation permanente est donnée à LIBOUREL Alain, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 25 : Délégation permanente est donnée à PORTELLI Alain, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 26 : Délégation permanente est donnée à RIFFARD Frédéric, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 27 : Délégation permanente est donnée à RITLEWSKI Jean Baptiste, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 28 : Délégation permanente est donnée à SAURET Alban, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 29 : Délégation permanente est donnée à SOLER Philippe, 1er surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 30 : Délégation permanente est donnée à PERALES Karine, 1er surveillante, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement de la maison centrale d'Arles toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint ;

Article 31 : Les décisions portant délégation de signature n°01-2014, 02-2014 et 03-2014 sont abrogées.


Article 32 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Directrice

C. CHARBONNIER



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	Code de procédure pénale	Directeur des pénitentiaires services	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	Majors et 1ers surveillants
							
Décisions administratives individuelles							
Autorisation d'usage des armes	D267 R57-7-83	X					
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X	
Décision du niveau de sécurité des escortes pénitentiaires	D308	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes, plaintes	D259	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	X	
Autorisation de détention d'un matériel informatique	R57-6-18 + annexe art 19	X					
Retrait du matériel informatique pour des raisons de non conformité avec la réglementation relative à la détention de matériel informatique par les personnes détenues	R57-6-18 + annexe art 19	X					
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R57-7-79	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des locaux	D269	X		X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R57-7-82	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D283-3	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R57-7-22	X	X	X	X	X	X

MAISON CENTRALE D'ARLES

4/7



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	surveillantsMajors et 1ers
Engagement de poursuites disciplinaires	R57-7-15	X	X				
Présidence de la commission de discipline	R57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R57-7-8	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R57-7-7	X	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R57-7-54 à R57-7-59	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25 R57-7-64	X	X	X			
Prise de toute décision relative à l'isolement des personnes détenues	R57-7-62 ; R57-7-64 à R57-7-67 ; R57-7-70 ; R57-7-72 ; R57-7-76	X	X				
Fixation de la sommes que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret d'épargne	D331	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non-titulaires d'un permis de visite permanent	D422	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				




Décisions administratives individuelles

MAISON CENTRALE D'ARLES

SIA




Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	surveillantsMajors et 1ers
							
Décisions administratives individuelles							
Refus de pris en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X				
Autorisation de remise à un tiers, désignée par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-6-16	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 ; D277	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou licite	D390-1	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnées à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5 du code de procédure pénale	R57-6-5	X	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R57-8-10	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parler avec un dispositif de séparation	R57-8-12	X	X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçus qu'expédiée	R57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R57-8-23	X	X				

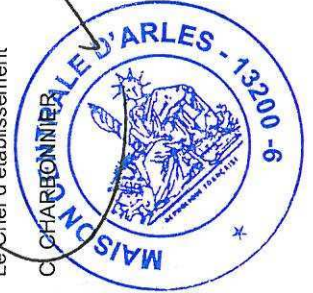
MAISON CENTRALE D'ARLES

617

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

	Code de procédure pénale	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnels de catégorie A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	lieutenants	surveillantsMajors et t'ers
							
Décisions administratives individuelles							
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D431	X	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D443-2	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R57-9-8	X	X				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D436-2	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi	D432-4	X	X				
Suspension d'un emploi	D432-4	X	X	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124	X					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D147-30-47	X					

Arles, le 15/09/2014
Le Chef d'établissement



MAISON CENTRALE D'ARLES

7/7